



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
(CENTRE VILLE + SECTEUR DE PONTAILLAC)
DU 25 JANVIER AU 19 FEVRIER 2010**

*EH/CB
APM 10/0040*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Agglomération Royan Atlantique, sise 107 avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 19 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SEGI, sise 11 place des Douves à 44190 CLISSON est autorisée à intervenir ponctuellement sur la voirie pour des opérations de contrôle (ouverture de regards sur le réseau assainissement) sur l'ensemble de la commune (centre ville + secteur de Pontaillac du 25 janvier au 19 février 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée ponctuellement la nuit, sur l'ensemble de la commune (centre ville + secteur de Pontaillac) dans le cadre des mesures ponctuelles nocturnes sur le réseau collectif d'assainissement des eaux usées (dans le cadre du diagnostic permanent) du 25 janvier au 19 février 2010.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de contrôle des regards.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 janvier 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 janvier 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON